

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU

18 SEP. 2014

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers  
- en exercice : 33  
- présents : 30  
- ayant pris part au vote : 33  
- procurations : 3

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE

MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

L'an deux mille quatorze et le 17 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 11 septembre 2014, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ, Maire.

**Etaient présents** : M.MARC PERE, M.YVAN NAVARRO, M.JEAN-MARIE VITRAC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M.NICOLAS COSTES, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M.DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIÈRE, MME BRIGITTE COLOMIE, MME KATY COLDER, M.DENIS MOLET, MME ISABELLE GODEAS, MME FLORENCE TOULZE, M.PATRICE ETAVE, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME NATHALIE GAUVRIT, M.JOËL FEULLERAT, M. DOMINIQUE GIRONNET, MME NADINE MAURIN, M.ERWAN DANIEL, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME ISABELLE SEROR, M. ANDRE PAULHIAC, MME ELISABETH ATTELAN.

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : MME BRIGITTE BEC (pouvoir donné à MME NATHALIE GAUVRIT), M. LAURENT ORTIC (Pouvoir donné à M.JEAN-MARIE VITRAC), M. JACQUES DAHAN (Pouvoir donné à M.ANDRE PAULHIAC).

MME ISABELLE GODEAS a été élue secrétaire

**DÉLIBÉRATION n° 2014/147**

**Objet : Création d'une Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H)**

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 12 mai 2009, notamment l'article 98 qui précise « lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence »

Vu l'article 46 de la loi du 11 février 2005, repris dans l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées »

Monsieur Le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal, de créer une Commission Communale d'Accessibilité compétente pour :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie en lien avec la Communauté Urbaine Toulouse Métropole (C.U.T.M.), des espaces publics et des transports,
- Etablir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Cette commission communale d'accessibilité est composée comme suit :

- Un collègue représentant les élus du territoire,
- Un collègue représentant les associations d'usagers,
- Un collègue représentant les associations de personnes handicapées,

Il revient à Monsieur Le Maire d'arrêter la liste des membres et d'en présider la séance. Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il peut toutefois se faire représenter par un autre élu, nommément désigné à cet effet.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (C.C.A.P.H).

### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1 :

- A l'unanimité d'adopter la proposition ci-dessus.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Marc PÉRE

- Transmis le 18 SEP. 2014

- Affiché le 18 SEP. 2014



Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Yvan Navarro